Ecole de musique du Bassin de Marennes

Règlement intérieur

Définition – Objectifs

Gérée par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes depuis 1er septembre 2021, l'école de musique est un service public d'enseignement et de pratique des différentes disciplines de la musique. Ses missions sont :

• La formation de musiciens amateurs

• L'éducation artistique inscrite dans la diversité culturelle et la transversalité avec les structures culturelles et éducatives du territoire

• L'ouverture au public d'un pôle de ressource et d'animation de la vie artistique et culturelle intercommunale.

Elle organise son fonctionnement selon un projet d'établissement, qui a en particulier pour objet de développer l'accessibilité de l'enseignement musical sur le bassin de Marennes via :

- Des tarifs adaptés aux ressources
- Une médiation et sensibilisation en temps scolaire
- Un parc d'instruments
- Une organisation pédagogique équilibrée et adaptée
- Une organisation optimisée de la formation musicale
- Un fonctionnement en concertation
- Un accompagnement des parents dans leur rôle de soutien
- Une ouverture aux partenariats

Structure – Organisation

L'école de musique est placée sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes. Elle est intégrée dans l'organigramme général des services communautaires, au sein du service culture.

Coordination pédagogique

Le responsable pédagogique assure l'organisation du fonctionnement quotidien de l'école, l'orientation des familles, la gestion des inscriptions et communique sur la vie de l'école. Il met en œuvre, évalue et ajuste le projet d'établissement en concertation avec le corps enseignant, dans le cadre des objectifs généraux fixés par la Communauté de Communes.

L'équipe pédagogique

Les professeurs définissent et appliquent le programme pédagogique déterminé en concertation avec le responsable pédagogique. Leurs missions sont :

• Enseigner la pratique instrumentale en cours individuel ou de groupe de façon adaptée à la diversité au niveau des élèves avec la pédagogie appropriée (enfants, adolescents et adultes)

- Enseigner la formation musicale et/ou les pratiques musicales collectives

- Préparer et présenter les élèves aux examens de fin de cycles, concours, auditions, concerts, séances d'enregistrements, classes de maîtres, animations scolaires, portes ouvertes et animations musicales diverses planifiés par l'école

- Assurer l'accompagnement musical des élèves et professeurs lors de certaines manifestations de l'école

- Participer à la vie artistique de l'école (concerts, projets d'éducation artistique et culturelle du territoire…)

Ils assurent leurs cours selon le planning établi en début d'année scolaire. Ils tiennent à jour les listes de présence et signalent immédiatement toute absence. Ils ne reçoivent que les élèves inscrits en bonne et due forme à l'école de musique, veillent à la discipline dans leur classe et assurent la bonne gestion du matériel qui leur est confié. Ils participent aux réunions nécessaires à l'enseignement et au fonctionnement général de l'établissement.

Le service culture de la Communauté de Communes

Le responsable du service culture administre l'activité de l'école de musique, anime sa gouvernance dans le cadre d'une concertation régulière entre élus, professeurs de musique, usagers et partenaires, en lien étroit avec le coordinateur pédagogique et en supervisant ses missions. Il traduit la politique de la structure de manière opérationnelle, encadre les campagnes d'inscriptions des élèves, élabore les budgets en lien avec le service comptabilité-finances, prépare les dossiers de subventions, délibérations, décisions du Président et conventions diverses (orchestre au collège, ateliers musiques actuelles, classes chantantes, mécénat, etc.), coordonne la politique de mécénat, structure les réponses administratives, techniques et réglementaires nécessaires aux activité et projets divers de l'école. Il administre et appuie l'équipe enseignante dans ses missions, l'accompagne sur les questions des ressources humaines, apporte les réponses à toutes les questions des agents sur leur cadre d'activité, anime des réunions de service, mène les entretiens annuels et assure des points réguliers avec le coordinateur pédagogique.

Conditions d'admission

L'école de musique accueille les élèves à partir de 6 ans (élève en classe de CP).

Le choix de l'instrument et du cursus est déterminé en fonction des places disponibles.

Les demandes d'inscriptions doivent être déposées en ligne sur le site de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au plus tard la semaine qui précède la reprise des cours. Les demandes déposées après cette date sont étudiées au cas par cas et peuvent impliquer une proposition de démarrage de l'activité lors du 2ème trimestre.

Afin de garantir l'équilibre des disciplines, il appartient au responsable pédagogique, après avis des professeurs, et en concertation avec l'élève ou ses parents, d'orienter l'intéressé vers telle ou telle discipline.

Pour les élèves non débutants, l'inscription s'effectue après un entretien permettant d'évaluer le niveau de l'élève et sous réserve des places disponibles.

Il est impératif que l'élève ait un instrument à sa disposition.

Mise à disposition d'instrument de musique

En cas de besoin exprimé par l'élève et sa famille, un instrument de musique peut être mis à disposition de l'élève pour la durée de l'année scolaire. Cette mise à disposition est envisagée sur la base de l'attestation de quotient familial jointe lors de l'inscription. Elle fait l'objet d'un contrat de prêt entre l'élève ou ses représentants légaux et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes. L'achat des instruments est financé dans le cadre d'un mécénat d'entreprises locales.

Parcours d'enseignement :

Le cursus des études est le suivant :

- Classe préparatoire :
 A partir de 6 ans pour une première approche de l'instrument, sans pratique collective, l'enfant peut être accepté en classe probatoire, sur avis du professeur d'instrument concerné.
- Le cursus musical se divise en trois cycles : cycle I, cycle II, cycle III
 Les cycles I et II durent de 3 à 5 ans, selon la capacité d'apprentissage des élèves
 Le cycle III dure de 2 à 3 ans
 Le cycle I commence à partir de 7 ans (correspondant à élève en CE1)
 Les adultes sont considérés hors cycles.

A la fin de chaque cycle et pour valider le passage dans le cycle supérieur, chaque élève doit passer un examen devant un jury devant un jury extérieur spécialiste de la discipline. Le programme est choisi par le professeur qui s'assure du niveau de difficulté des morceaux. Si l'élève réussit son examen, il est admis dans le cycle supérieur.
Par contre s'il le passage de cycle n'est pas validé par le jury, l'élève peut se représenter à l'examen l'année suivante. En cas de nouvel échec, le professeur concerné et le responsable pédagogique aviseront de la suite des études de cet élève.

La durée des cours est la suivante :

- Probatoire : 20 minutes (cours individuel)
- Cycle I et adultes (hors cycles) : 30 minutes de cours individuel + pratique collective
- Cycle II : 40 minutes de cours individuel instrumental + pratique collective
- Cycle III : 50 minutes de cours individuel instrumental + pratique collective

Les élèves pourront se produire tout au long de l'année dans différentes manifestations internes à l'école de musique ou extérieures (concerts, auditions, audition générale, animations...).

Ces différents événements font partie intégrante de la formation et de l'évaluation des élèves.

La préparation des auditions et concerts peut s'effectuer en dehors des horaires de cours habituels.

Les élèves sont tenus d'y participer.

Période de fonctionnement

Les cours sont dispensés sur les périodes scolaires (35 semaines). Ils ont lieu tous les jours de la semaine en dehors du temps scolaire.

L'emploi du temps est arrêté en début d'année scolaire et peut être sujet à modifications. Les professeurs tiendront informés les élèves (ou les parents) afin que ceux-ci puissent s'organiser au mieux.

Inscriptions et réinscriptions

Les dates d'inscriptions et de réinscriptions ainsi que les formalités s'y rapportant sont fixées sous le contrôle du responsable pédagogique de l'école et du service culture de la Communauté de Communes. Elles sont communiquées sur le site internet de la Communauté de Communes et par voie de presse. Après la date du dernier jour de réinscription des anciens élèves, les places libres sont attribuées aux nouveaux élèves. Tout ancien élève qui aura omis de se réinscrire aux dates prévues ne pourra être réintégré que si des places restent disponibles après inscription des nouveaux élèves.

Le montant des droits d'inscription est fixé par le Conseil Communautaire. Il fait l'objet d'une modulation selon les justificatifs de domicile et de quotient familial fournis lors de la demande d'inscription en ligne.

Les droits d'inscription sont acquittés par trimestre (périodes indicatives novembre, février et juin) après envoi d'un titre de recettes correspondant.

En cas d'impayé, la Communauté de Communes se réserve la possibilité de refuser les demandes de réinscriptions.

En cas de déménagement en cours d'année, le tarif sera ajusté au 1er jour du mois qui suit le changement d'adresse, aucune dérogation de tarif ne sera accordée

Liste d'attente

Les inscriptions sont acceptées dans la limite des dotations horaires imparties pour chaque professeur. Elles sont strictement priorisées selon les critères suivants :

1. Avoir déposé la demande d'inscription sur le formulaire en ligne https://www.bassin-de-marennes.com/vivre-au-quotidien/ecole-de-musique-du-bassin-de-marennes/
2. Être à jour de ses cotisations pour l'année précédente, le cas échéant.
3. Sous réserve que les 2 critères précédents soient observés, sont prioritaires d'abord les élèves mineurs, puis les élèves adultes demandant une réinscription et enfin les élèves pratiquant déjà un instrument dans l'établissement et souhaitant en commencer un autre.

En cas de nombre de demandes d'inscriptions impliquant un volume horaire supérieur, les nouveaux élèves postulants sont placés sur liste d'attente. La Communauté de Communes étudie alors au sein de ses instances la possibilité d'augmenter les dotations horaires : avis de la commission culture et délibération du Conseil Communautaire. En cas d'avis favorable, les

élèves sont alors intégrés au début du 2ème trimestre (janvier). Parallèlement, des solutions alternatives sont envisagées avec les élèves : cours de formation musicale seule, pratiques collectives seules, inscription dans un autres cours d'instrument, etc.

Abandon en cours d'année

Toute année commencée est due pour sa totalité.

Toutefois, l'arrêt de la facturation est possible, sur présentation de justificatifs, pour les raisons suivantes : séparation, divorce, décès, perte d'emploi, déménagement, maladie longue durée.

Tout élève qui décide d'abandonner ses activités musicales doit en informer par écrit le coordinateur pédagogique.

Absences des élèves

Toute absence doit être justifiée par un écrit de l'élève ou de ses parents dans le cas d'un enfant mineur.

Toute absence non justifiée de plus d'un mois peut entrainer l'exclusion.

La répétition d'absences dans les enseignements obligatoires privera l'élève du droit à l'inscription prioritaire pour l'année scolaire suivante.

Absences des professeurs

En cas d'indisponibilité exceptionnelle d'un professeur, pour raison personnelle ou liée à un motif professionnel, les élèves sont tenus informés par téléphone ou par mail de l'absence et du/des créneau(x) proposé(s) pour rattraper le cours à un autre moment.

En cas d'indisponibilité plus longue, la Communauté de Communes met en œuvre une solution pour remplacer le professeur ou rembourser la cotisation des élèves au prorata des séances manquées.

Les cours n'ont pas lieux les jours fériés et les professeurs ne sont pas tenus de rattraper les séances dans ce cas.

Responsabilité

Les parents qui déposent leurs enfants à l'école de musique doivent s'assurer de la présence du professeur.

En dehors de leurs heures de cours, les élèves ne sont plus sous la responsabilité de l'établissement.

Pédagogie

Pour des raisons pédagogiques, les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf autorisation du professeur.

Ponctualité

Pour le bon déroulement des cours, le respect de chacun et la sécurité des plus jeunes exigent des élèves un effort de ponctualité.

L'apprentissage artistique nécessite un investissement personnel important et régulier ainsi qu'une participation aux différents projets de l'école de musique.

Instruments et fournitures

Les livres et instruments sont à la charge des familles.

Assurances

Il est demandé aux parents de contracter une assurance pour les instruments qu'ils possèdent, qu'ils ont en location ou en prêt. L'école n'est pas responsable des dommages qu'ils pourraient encourir quel que soit le lieu ou les circonstances de leur utilisation.

Le règlement intérieur est communiqué aux parents lors de l'inscription. Il est considéré comme lu est approuvé lorsque l'élève ou ses parents valident la demande d'inscription en ligne. En cas d'actualisation en cours d'année, il sera communiqué aux élèves ou au responsable légal mentionné pour approbation.